

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 15 AVRIL 2024**

**N° 321 : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU TRIANGLE MARNAIS –  
DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR L'ANIMATION DU PROJET  
ALIMENTAIRE SUR LE PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

Le quinze avril deux mille vingt-quatre à 17 heures, le Comité syndical s'est réuni à la salle des Fêtes de Saint-Martin-sur-le-Pré sous la présidence de M. Jacques JESSON, président du Syndicat mixte, en vertu d'une convocation faite le deux avril 2024.

**ETAIENT PRESENTS**

**Délégués titulaires**

MM. CHARNOTET – COLPIN – DOUCET – GUILLEMOT – JANSON – JESSON – LEONE – MAILLET – MAINSANT – PIGNY – PILLET – ROULOT – SCHULLER – SOUDANT – VALENTIN – VETU – VOISIN-DIT-LACROIX. Mmes CHOCARDELLE – MICHEL – PAQUOLA – RAGETLY.

**Délégués suppléants**

MM. COLMART – DEGRAMMONT. Mmes BOUTILLIER – BUTIN.

**ETAIT PORTEUR D'UN POUVOIR**

M. DOUCET pour M. LEBAS  
M. SCHULLER pour Mme DROUIN  
Mme CHOCARDELLE pour Mme BOULOY  
M. VOISIN-DIT-LACROIX pour M. JACQUET

ACTE REÇU LE

24 AVR. 2024

PREFECTURE DE LA MARNE

**ETAIENT EXCUSES**

**Délégués titulaires**

M. LEFORT. Mme MAGNIER

**Délégués suppléants**

MM. HERBILLON. Mme LAURENT.

**ETAIENT ABSENTS**

**Délégués titulaires**

MM. ADAM – ADNET Michel – BONNET Jacques – BONNET Marcel – BOURGERY – CHAPPAT – CHAUFFERT – COLLART – DUBOIS – GALLOIS – GALICHET Gérard – GILLET – GOURNAIL – HEINIMANN – MANGEART – NAMUR – ROSSIGNON – VANSANTBERGHE. Mmes GALICHER – LIZOLA – MORAND.

**Délégués suppléants**

MM. ADNET Bruno – ARNOULD – APPERT Didier – APPARU – BOUVEROT – CARBONI – COLLARD – DEFORGE – DELIEGE – GALICHET Jean-Luc – HERISSANT – JACOB – JESSON Jacques – JOPPE – LAPIE – LEHERLE – MAIZIERES – MARCHAND – MAT – MAUCLERT – MELLIER – NOIZET – OURY – PERREIN – PIERRE – POINTUD – POUPART – REGNAULT – REMY – ROUSSEAU – SINNER – VATEL. Mmes BAUDIER – BOUCAU – HUVET – MATHIEU – PUJOL – ROBERT – SAGUET-SIMON – SCHAJER – SOUDRELLE – THIBERT.

Nombre de délégués en exercice : 48  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 29

**M. Jean-Pierre COLPIN a été désigné secrétaire de séance.**

## Rapport de Monsieur le président :

**Depuis 2019, le PNR de la Montagne de Reims a fait émerger un Projet Alimentaire Territorial sur le Triangle Marnais.** A l'origine de la démarche, seule la CAC était signataire de la convention de partenariat. Le PETR du Pays de Châlons a rejoint la démarche en janvier 2022.

Les 3 premières années du PAT ont permis :

- de recruter une chargée de mission afin de piloter la mise en œuvre du PAT,
- la réalisation d'un **diagnostic partagé** tenant compte de tous les secteurs du système alimentaire à l'échelle du triangle marnais,
- la construction d'une **stratégie** composée de 4 axes stratégiques principaux et 15 objectifs opérationnels.

Afin de poursuivre et amplifier la dynamique du PAT, une candidature à la labellisation PAT de niveau 2 est envisagée sur l'année 2024.

Une nouvelle convention de financement entre le PNR de la Montagne de Reims et les EPCI du Triangle marnais va être signée pour la période 2024-2027 afin d'entrer dans la phase opérationnelle du PAT et ainsi permettre la déclinaison dans chacun des territoires concernés de la feuille de route définie et d'actions spécifiques au PAT.

### Objectifs et enjeux de la convention 2024-2027

La quote-part financière entre les collectivités signataires est répartie selon la densité d'habitants par territoire (base Insee 2020).

Cela représente pour le PETR du Pays de Châlons une participation à hauteur de 13,60% soit 23 548 € pour les 3 ans de la convention.

La gouvernance et l'animation du PAT du Triangle Marnais restent de la compétence du PNR pour les 3 années à venir.

Celui-ci aura pour mission :

- *la mise en œuvre des démarches nécessaires à l'obtention de la labellisation niveau 2*
- *la mise en œuvre et l'évaluation de la feuille de route sur 3 ans annexée à la convention*

En parallèle, les EPCI signataires restent maîtres de la mise en place d'actions propres à leurs territoires respectifs. Le PETR du Pays de Châlons animera le dispositif PAT pour son territoire par le biais de groupe de travail regroupant les 3 EPCI du Pays et les partenaires concernés par cette thématique.

L'année 2024 sera consacrée à des actions de promotion et de communication sur le projet alimentaire territorial en valorisant les producteurs locaux de son territoire.

Dans le cadre de **l'axe 4** de la stratégie du PAT « **Valoriser les actions agricoles et alimentaires** », notamment en rendant plus lisible l'offre en produits locaux, le PETR du Pays de Châlons, à ce titre, va engager une action de promotion et de communication sur les producteurs locaux du territoire en réalisant une plaquette 2024 des producteurs existants sur son territoire et en partenariat avec l'Hebdo du Vendredi édition de Châlons permettre la mise en lumière des producteurs par la réalisation d'articles consacrés à chacun d'entre eux.

---

### Calendrier prévu

---

- *Début de projet : juin 2024*
- *Durée du projet : juin 2027*

---

### Dépenses prévisionnelles

---

**COUT ESTIME : 35 272 €**

| DEPENSES PREVISIONNELLES                                      |                 | FINANCEMENTS PREVISIONNELS       |                   |             |
|---|-----------------|----------------------------------|-------------------|-------------|
| Nature des dépenses   | Montant         | Financeurs pressentis sollicités | Aides sollicitées | % sollicité |
|   | TTC             |                                  |                   |             |
| Animation PAT Pays de Châlons                                 | 23 548 €        | FEADER/LEADER                    | 22 574,08€        | 64%         |
| Communication PAT et promotion des producteurs locaux du Pays | 11 724 €        |                                  |                   |             |
|   |                 | REGION                           |                   |             |
|   |                 | Autofinancement                  | 12 697,92 €       | 36%         |
| <b>TOTAL DES DEPENSES PREVUES</b>                             | <b>35 272 €</b> | <b>TOTAL FINANCEMENTS PREVUS</b> | <b>35 272 €</b>   | <b>100%</b> |

**LE COMITE SYNDICAL,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les statuts du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne,  
**VU** la Convention cadre pluriannuelle entre le PETR et l'AUDC 2023-2024,  
**VU** le Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027,  
**VU** la délibération n° 307 du 14 novembre 2023, d'approbation de modalités de conventionnement Leader entre le GAL PETR Pays de Châlons-en-Champagne et l'Autorité de Gestion Régionale,  
**VU** la stratégie du Groupe d'Action Locale du Pays de Châlons-en-Champagne,  
**VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2023 sélectionnant le Groupe d'Action Locale du Pays de Châlons-en-Champagne,  
**VU** la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 du 22 janvier 2024,  
**VU** les articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,  
**VU** le projet de délibération soumis à son examen,

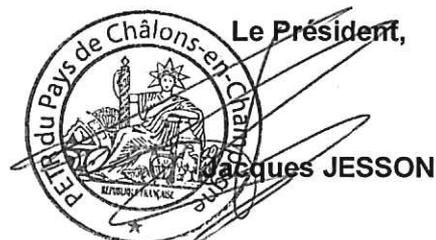
**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, décide :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2023-2027 et tout document afférent,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette mission.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, prend une délibération conforme.**

*Copie certifiée conforme par le Président qui atteste que le compte rendu de la séance sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne conformément à la loi.*

ACTE REÇU LE  
 24 AVR. 2024  
 PREFECTURE DE LA MARNE

**Le Président,**  
  
**Jacques JESSON**